

CHARTRE DE BON COMPORTEMENT
« Demande de renseignements Déclaration
d'Intention de Commencement de Travaux »
(DR/DICT)

Convention de création
de l'Observatoire Régional Rhône-Alpes
de Promotion et d'application
de la charte de bon comportement DR/DICT

entre :

- Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
- EDF GDF Services
- France Telecom
- Gaz de France - Direction Transport
- RTE - Réseau Transport Electricité
- La Fédération Régionale des Travaux Publics Rhône-Alpes
- Le Syndicat des Entrepreneurs de Génie Electrique
- Le Syndicat des Canalisateurs du Sud-EST



Préambule :

Les Instances nationales des services de :

EDF GDF SERVICES,
GAZ DE France - Direction Transport,
RTE Gestionnaire du Réseau de transport d'Electricité,
FRANCE TELECOM,
La FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS,
Le SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DE GENIE ELECTRIQUE,
CANALISATEURS DE FRANCE.

Constatant des difficultés et observant des dysfonctionnements dans l'application des procédures DR/DICT du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, ont décidé, par une coopération adéquate de la part de chacun des intervenants (entreprises, exploitants d'ouvrages, donneurs d'ordres) de limiter les atteintes portées à la sécurité des personnes et des ouvrages, en signant ensemble une charte nationale de bon comportement, annexée à la présente convention.

Cette Charte prévoit en son article 10 son extension à d'autres donneurs d'ordres ainsi qu'à d'autres exploitants de réseaux. Dans cet esprit, la présente convention régionale a été ouverte à la signature d'instances publiques institutionnelles en charge de la sécurité publique ainsi qu'à des concessionnaires ayant une importante activité dans la Région Rhône-Alpes.

De même, cette Charte nationale comporte en son article 5, l'engagement commun de favoriser la mise en place d'observatoires locaux (départementaux ou régionaux) chargés de sa promotion par des actions de communication et notamment d'analyser les dysfonctionnements des procédures DR/DICT et de proposer des actions utiles pour y remédier.

Cet observatoire régional respecte les zones d'action de chacun des signataires.

A cette fin, les signataires de la présente convention ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Les signataires, en référence à la charte de bon comportement DR/DICT, signée le 5 mars 2001 à Paris et annexée à la présente convention, manifestent leur engagement mutuel de :

- **1.1** - Créer un l'observatoire régional de promotion et d'application de la charte de bon comportement DR/DI CT.
- **1.2** - Participer aux réunions de travail de cet observatoire.

ARTICLE 2

- **ENGAGEMENT DE LA FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS**

La Fédération Régionale représente les entreprises de Travaux Publics de Rhône-Alpes, affiliées à la FNTP et affiliées aux syndicats de spécialités suivants : Canalisateurs de France, SERCE, SPRI R, GRERS, Sections Travaux Publics Départementales.

Elle s'engage à :

- **2.1** Favoriser l'organisation de réunions de formation des personnels responsables des entreprises de travaux.
- **2.2** Elle s'engage à valoriser les actions de formation du personnel (certificat).
- **2.3** Elle informera ses adhérents des dispositions réglementaires en matière de DR/DI CT.
- **2.4** Elle informera ses adhérents des nouveaux moyens de transmission des informations.
- **2.5** Elle recherchera, par une collecte d'information auprès des adhérents, les dysfonctionnements de procédures.

Article 3

ENGAGEMENT DES EXPLOITANTS ET DONNEURS D'ORDRES SIGNATAIRES.

Les Exploitants et Donneurs d'Ordres s'engagent :

- **3.1** - à favoriser la communication des informations relatives au positionnements de leurs réseaux.
- **3.2** - à permettre à l'entreprise de Travaux Publics de respecter le délai de DICT quand EDF, Gaz de France ou France Telecom sont maîtres d'ouvrages et à respecter les délais de réponse aux demandes de renseignement (DR) et DICT et autres concessionnaires et exploitants de sous-sol.
- **3.3** - à respecter la confidentialité des informations recueillies et transmises lors des procédures aux seules fin de chantier
- **3.4** - A créer un indicateur de suivi mesurable propre aux agressions de ces ouvrages (nombre de sinistres avec DICT et nombre de sinistres sans DICT)
- **3.5** A participer aux réunions de formation

Article 4

ENGAGEMENTS COMMUNS

- **4.1** - De se réunir deux fois l'an afin :
- De suivre et quantifier les actions de formation décidées par l'observatoire,
- De vérifier le respect des engagements de chacun au moyen d'indicateurs appropriés
- D'analyser les dysfonctionnements des procédures,
- D'analyser les principaux sinistres,
- De proposer et mettre en œuvre des actions utiles pour y remédier.
- De promouvoir la Charte auprès des autres donneurs d'ordres et des autres exploitants de réseaux.

Fait à Villeurbanne le 29 mars 2002 en 8 exemplaires originaux

La Préfecture de la Région Rhône-Alpes

représentée par : Yves Guillot,
Préfet Délégué pour la Sécurité

EDF GDF - Services Rhône-Alpes

Représenté par : Jean-Pierre BEL,
Directeurs du Groupement de Centres Sud-Est

Gaz de France - Direction Transport

représenté par : Jean-Claude CHAMBON,
Directeur de la Région Centre Est

France TELECOM

représenté par : Bernard ROCHE
Directeur Régional de Lyon

RTE- Gestionnaire du Réseau Transport Electricité

représenté par : Henri GRANGER,
Directeur Transport Electricité
Rhône-Alpes Auvergne

**La Fédération Régionale des Travaux Publics
Rhône-Alpes**

représentée par : Alain MAZZA,
son Président

**Adhésion à l'Observatoire Régional Rhône-Alpes
de Promotion et d'application
de la charte de bon comportement DR/DICT**

Ville de Valence

Société Pipe Line du Sud-Est